



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 13/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SCI LE HAUT DE GORCY**

**RTE DE GORCY**

**54400 Cosnes-Et-Romain**

Références : 2026\_0120  
Code AIOT : 0100285933

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2026 dans l'établissement SCI LE HAUT DE GORCY implanté RTE DE GORCY 54400 Cosnes-et-Romain. L'inspection a été annoncée le 12/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI LE HAUT DE GORCY
- RTE DE GORCY 54400 Cosnes-et-Romain
- Code AIOT : 0100285933
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, loué à la SCI Haut de Gorcy, héberge une installation d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage exploitée sans disposer de l'enregistrement ICPE requis. Cette installation est donc exploitée de façon irrégulière.

### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté la présence d'environ soixante traverses de chemin de fer utilisées

comme clôture autour du site. Cet usage avait été autorisé par l'arrêté du 7 août 1997 relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses. Toutefois, cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif à la restriction d'utilisation et de mise sur le marché de certains bois traités.

Si le maintien de l'usage de ces traverses en tant que clôture demeure toléré, l'inspection rappelle que le site est situé en périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage alimentant la commune de Gorcy. Il est donc proposé à Monsieur le Préfet d'en informer l'ARS.

Par ailleurs, l'inspection informe le propriétaire que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2018 susmentionné :

la mise sur le marché et l'installation de bois traité à la créosote sont interdites ;  
le bois traité ne peut être ni réemployé ni affecté à un autre usage par la personne qui l'a initialement utilisé ;  
tout bois traité usagé relevant de ces interdictions est considéré comme un déchet dangereux ;  
la réutilisation, le recyclage ou la valorisation (hors valorisation énergétique) de ces déchets sont interdits ;  
tout déchet de bois traité doit être éliminé dans une installation autorisée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                           | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | cessation des activités ou dépôt de dossier | AP de Mise en Demeure du 21/05/2025, article 1 | Astreinte                                                                                                                  | 3 mois                |
| 2  | Suspension                                  | AP de Mise en Demeure du 21/05/2025, article 2 | Astreinte                                                                                                                  | 3 mois                |
| 3  | Mesure conservatoire                        | AP de Mise en Demeure du 21/05/2025, article 3 | Astreinte                                                                                                                  | 3 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant n'a pas cessé son activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage.

Il n'a ni déposé de dossier d'autorisation environnementale, ni déclaré la cessation de son activité.

Par ailleurs, l'exploitant n'a pas finalisé l'évacuation des déchets.

Il a toutefois commencé à évacuer une partie des déchets (véhicules hors d'usage, pneumatiques, déchets divers...) présents mais il n'a pas transmis à l'inspection les justificatifs d'élimination correspondants.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : cessation des activités ou dépôt de dossier

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/05/2025, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Illégaux, cessation des activités ou dépôt de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br><b><u>Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté</u></b><br><br>Monsieur Giovanni MARINO qui exploite, sur sur les parcelles AH0245, AH0249, AH0158 situées sur le territoire de la commune de Cosnes-et-Romain et appartenant à la S.C.I LE HAUT DE GORCY, une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage sans disposer de l'enregistrement requis par le code de l'environnement est mis en demeure de régulariser la situation de cette installation.<br><br>Pour cela, l'exploitant doit : <ul style="list-style-type: none"><li>• notifier à l'autorité préfectorale la mise à l'arrêt définitif des installations illégales dans le délai maximal d'un (1) mois à compter de la date de notification du présent arrêté et adresser un mémoire de réhabilitation du site de ces installations conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement dans le délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;</li><li>• ou, s'il souhaite poursuivre cette exploitation, sous réserve de la compatibilité avec les contraintes grévant les terrains d'emprise des installations, déposer un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, conforme aux dispositions du code de l'environnement, en vue de la poursuite de l'exploitation de l'installation dans des conditions régulières, dans le délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;</li></ul> Dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure. |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant n'a ni déposé auprès du Préfet un dossier de demande d'autorisation environnementale, ni notifié au préfet la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas déclaré vouloir initier de procédure de cessation ni de régularisation auprès de la préfecture et a indiqué oralement son intention de quitter le site, mais sans fournir d'engagement écrit, ni de calendrier précis quant à la date de cessation effective de l'activité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                          |
| L'exploitant doit déposer une demande d'autorisation environnementale, en vue de la poursuite de l'exploitation de l'installation dans des conditions régulières, ou cesser ses activités et procéder à la remise en état du site, prévue par le Code de l'environnement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de suites :</b> Astreinte                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                     |

#### N° 2 : Suspension

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/05/2025, article 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Illégaux, Suspension                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b><u>Article 2: Suspension</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>A compter de la notification du présent arrêté, le fonctionnement de l'installation exploitée par Monsieur Giovanni MARINO est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ;</li> <li>• ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné à l'article 1 ci-dessus.</li> </ul>                                                                                                            |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Lors de l'inspection, l'exploitant déclare être en train de vider le site, tout en reconnaissant que des véhicules continuent parfois d'arriver.</p> <p>Les éléments observés dans le local montrent que l'activité se poursuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• présence de bidons d'huile usagée entreposés sans rétention ;</li> <li>• présence de pièces détachées ;</li> <li>• présence de batteries.</li> </ul> <p>Ces éléments démontrent que l'activité est encore en cours, même si elle a diminué.</p> |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| L'exploitant doit cesser immédiatement son activité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Astreinte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

#### N° 3 : Mesure conservatoire

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/05/2025, article 3 |
| <b>Thème(s) :</b> Illégaux, Mesure conservatoire                                |

**Prescription contrôlée :**

**Article 3: Mesure conservatoire**

L'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté évacue l'ensemble des déchets (véhicules hors d'usage, pneumatiques, déchets divers...) présents sur les parcelles AH0245, AH0249, AH0158, situées sur le territoire de la commune de Cosnes-et-Romain et appartenant à la S.C.I LE HAUT DE GORCY, et les fait traiter dans des installations dûment autorisées à les recevoir et les traiter, dans le délai maximal d'un (1) mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant transmet, dès réception, les éléments justifiant l'élimination de ces déchets dans des filières dûment autorisées à les recevoir et les traiter.

**Constats :**

Lors de l'inspection, il a été constaté que seule une dizaine de véhicules hors d'usage demeure sur le site, alors qu'environ cent véhicules étaient initialement présents.

L'exploitant n'a présenté aucun justificatif d'élimination, à l'exception d'une facture de ferraille émise par Recyfina, insuffisante pour attester de l'évacuation et du traitement de l'ensemble des déchets présents sur les parcelles.

Ces éléments montrent que l'évacuation des déchets n'est ni complète, ni régulière, contrairement aux obligations réglementaires.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit finaliser l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur les parcelles (véhicules hors d'usage, pneumatiques, déchets divers...) vers des installations dûment autorisées à les recevoir et à les traiter.

L'exploitant transmet, dès réception, l'ensemble des justificatifs d'élimination attestant du traitement des déchets dans des filières réglementaires.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 3 mois